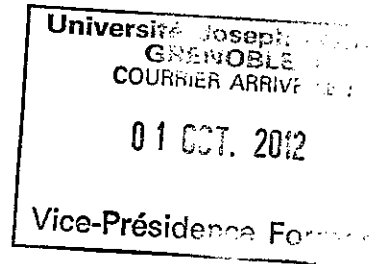


MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Direction générale  
pour l'enseignement  
supérieur et  
l'insertion  
professionnelle

Service de la  
stratégie de  
l'enseignement  
supérieur et de  
l'insertion  
professionnelle.

Mission des  
formations de santé

DGESIP A-MFS

n° 2012-1403  
1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

20 SEP. 2012  
Paris le  
Le ministre de l'enseignement supérieur et de  
la recherche  
à  
Mesdames et messieurs les présidents  
d'université  
S/C de mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités  
A l'attention de mesdames et messieurs les  
directeurs d'UFR de médecine, d'odontologie  
et de pharmacie.

**Objet : Organisation des examens et concours**

Une circulaire du ministre de la fonction publique du 10 février 2012 rappelle que des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.

Je vous invite également à fixer les dates des épreuves de la première année commune aux études de santé et les dates des examens en respectant les fêtes listées en annexe de la circulaire précitée.

PJ : annexe de la circulaire du 10 février 2012.

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle.

Simone BONNAFOUS

- VPA / Feol / helet  
- Leon -> SD

## ANNEXE

### Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

### Fêtes orthodoxes

- Téophanie :
  - selon le calendrier grégorien
  - ou selon le calendrier julien.
- Grand Vendredi Saint.
- Ascension.

### Fêtes arméniennes:

- Fête de la Nativité.
- Fête des Saints Vartanants.
- Commémoration du 24 avril.

### Fêtes musulmanes:

- Aïd El Adha.
- Al Mawlid Ennabi.
- Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

### Fêtes juives

- Chavouot (Pentecôte).
- Roch Hachana (jour de l'an : deux jours).
- Yom Kippour (Grand pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

### Fête bouddhiste

- Fête du Vesak (« jour du Bouddha »).

La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.